



## Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2653  
5 février 1986

FRANCAIS

---

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA DEUX MILLE  
SIX CENT CINQUANTE-TROISIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le mercredi 5 février 1986, à 18 heures

Président : M. ADOUKI

(Congo)

Membres : Australie

M. WOOLCOTT

Bulgarie

M. TSVETKOV

Chine

M. LI Luye

Danemark

M. ULRICH

Emirats arabes unis

M. AL-SHAALI

Etats-Unis d'Amérique

Mme BYRNE

France

M. RAPIN

Ghana

M. GBEHO

Madagascar

M. RABETAFIKA

Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord

Sir John THOMSON

Thaïlande

M. KASEMSARN

Trinité-et-Tobago

M. MOHAMMED

Union des Républiques

M. TROYANOVSKY

socialistes soviétiques

Venezuela

M. AGUILAR

---

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 17 h 10.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LETTRE DATEE DU 4 FEVRIER 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/17787)

Le PRESIDENT : Conformément aux décisions prises à la 2651ème séance, j'invite le représentant d'Israël à prendre place à la table du Conseil; j'invite le représentant de la République arabe syrienne à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du président, M. Netanyahu (Israël) et M. El-Fattal (République arabe syrienne) prennent place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des lettres des représentants de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Jordanie et du Maroc, dans lesquelles ils demandent à être invités à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

S'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du président, M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne) prend place à la table du Conseil; M. Kasrawi (Jordanie) et M. Alaoui (Maroc) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT : Le Conseil de sécurité va maintenant poursuivre l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/17796, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par le Congo, les Emirats arabes unis, le Ghana, Madagascar et la Trinité-et-Tobago.

Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur le document S/17792, qui contient le texte d'une lettre datée du 4 février 1986 adressée au Secrétaire général par le chargé d'affaires par intérim de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le premier orateur est le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, à qui je donne la parole.

M. AZZAROUK (Jamahiriya arabe libyenne) (interprétation de l'arabe) :

Monsieur le Président, je suis heureux tout d'abord de vous transmettre tous nos vœux à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Nous sommes certains que votre sagesse bien connue, vos qualités éminentes et votre longue expérience vous aideront à mener à bien les travaux du Conseil. Nous sommes particulièrement heureux que le président soit le représentant d'un Etat ami de la Jamahiriya arabe libyenne, avec lequel nous entretenons des liens d'amitié, de compréhension et de respect mutuel. Nous chérissons la lutte que le peuple congolais a menée pour parvenir à son indépendance et renforcer sa souveraineté.

Je suis également heureux d'exprimer notre gratitude à votre prédécesseur, l'ambassadeur Li Luye, le Représentant permanent de la Chine, pour la manière exemplaire dont il a conduit les travaux du Conseil, le mois dernier.

La Jamahiriya arabe libyenne a adressé une note au Secrétaire général pour s'associer à la Syrie dans sa demande de convocation d'une réunion urgente du Conseil de sécurité afin d'examiner la portée de cet acte de terrorisme commis par les autorités israéliennes contre un avion civil libyen. A cet égard, nous appuyons ce qu'a déclaré, hier soir, devant le Conseil, S. Exc. l'ambassadeur de la République arabe syrienne.

Au cours du mois de janvier, le Conseil s'est réuni à deux reprises pour examiner des actes flagrants d'agression et de violations graves contre des lieux saints, contre des personnes et des biens. Nous nous sommes réunis pour examiner des actes d'agression par les autorités d'occupation israéliennes contre la population de villages et de villes du Sud-Liban, qui, soumise à la loi de la jungle israélienne, est la victime de déportations, d'expulsions, de détentions et d'emprisonnement. Nous nous sommes réunis également pour discuter des violations flagrantes des lieux saints de la mosquée d'Al-Aqsa et de la Coupole du Rocher. Ces violations constituent une provocation flagrante de la sensibilité musulmane dans le monde entier.

La série des actes terroristes criminels d'Israël n'a pas cessé. Bien plus, elle a augmenté jusqu'à inclure l'espace aérien, terrestre et maritime. Nous nous réunissons aujourd'hui pour examiner un acte de piraterie aérienne totalement injustifié, qui ne repose sur aucun fondement en droit international ou en droit

M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne)

coutumier. Deux avions israéliens ont intercepté un avion de transport civil qui se trouvait dans l'espace aérien international au-dessus de la mer Méditerranée. Les deux avions israéliens ont forcé l'avion libyen de type G2, immatriculé sous le numéro (5-ADDR NDAE)LN 777, à se rendre en Palestine occupée et à atterrir sur un aéroport israélien. L'avion avait à son bord une délégation officielle syrienne conduite par M. Abdallah El-Ahmar, secrétaire général adjoint du Parti Baas arabe socialiste. Il revenait d'une visite officielle en Jamahiriya arabe libyenne.

M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne)

Le représentant de l'entité sioniste a admis ici cet acte terroriste et criminel qui constitue une violation flagrante de la Charte des Nations Unies, du droit international et des conventions pertinentes. Il constitue, en outre, une violation de la souveraineté de l'Etat propriétaire de l'aéronef et une agression contre la liberté des passagers, qui met leur sécurité en danger. Cet acte terroriste et criminel est une violation de toutes les conventions internationales régissant le trafic aérien civil et garantissant la sécurité de la navigation aérienne et, surtout, de la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, du 23 septembre 1971, et de la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs, du 16 décembre 1970.

Cet acte criminel a même été condamné par certains responsables en Palestine occupée. Un membre de la Knesset sioniste, Matti Peled, a dit à la télévision israélienne que cette interception était

(L'orateur s'exprime en anglais)

"un acte déplorable de terrorisme, un acte de piraterie."

(L'orateur poursuit en arabe)

Quant à Abba Eban, président du Comité des affaires étrangères et de la défense de ce qu'on a appelé Knesset israélienne, il a révélé les véritables intentions de l'entité sioniste et son mépris cynique pour le droit international. Il a dit :

"Il n'y a rien qui soit plus contradictoire en droit que le terrorisme. Mais le terrorisme se cache derrière la loi. Ce qui détermine la réaction internationale, c'est le succès ou l'absence de succès.

Si cette personne s'était trouvée dans l'avion, le monde libre aurait applaudi à notre action. Comme nous avons échoué, je suis sûr que des critiques nous seront adressées au motif que nous devons respecter le droit. Il est plus facile pour moi de décrire ce paradoxe que de le résoudre."

Oui, cette opération est réellement un acte de terrorisme et de piraterie aérienne, et ce dont nous avons été témoins ici - on a en effet tenté manifestement de détourner le débat de la question principale - ne peut amoindrir la barbarie de cet acte et ne peut convaincre la communauté internationale de ne pas insister pour qu'il soit dénoncé et condamné. Lorsque la Syrie, pays frère, a présenté sa plainte au Conseil contre l'acte de piraterie aérienne israélien, elle l'a fait au

M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne)

nom du Groupe arabe. La Jamahiriya arabe libyenne et tous les Etats arabes appuient cette plainte et l'approuvent avec un grand enthousiasme.

Il a également été dit pour détourner la discussion de son objectif que certains pensaient que la création de l'entité sioniste et son implantation au coeur de la nation arabe étaient une erreur, mais l'orateur israélien ne nous a pas dit qui avait exprimé cette opinion. Peut-être ne voulait-il pas rappeler le point de vue du Grand Rabbin de Grande-Bretagne, ou celui du Grand Rabbin des Etats-Unis, ou peut-être ne voulait-il pas que nous nous souvenions des manifestations auxquelles participent chaque année des religieux juifs qui brandissent des pancartes déclarant que le sionisme n'exprime pas leurs vues et que l'entité sioniste ne les représente pas. Ils pensent tous qu'avoir implanté l'entité sioniste au coeur de la nation arabe est un tort du point de vue religieux et une erreur du point de vue politique. Mais cela est une autre question, et nous ne voulons pas tomber dans le piège qui a été tendu pour détourner le Conseil de la discussion de la plainte dont il a été saisi.

Le dossier de l'entité sioniste abonde en actes de piraterie et de terrorisme. Les avions de combat israéliens ont déjà eu l'occasion, le 21 février 1973, d'intercepter un avion civil libyen qui, du fait d'une tempête de sable, s'était détourné de sa route; ils l'ont forcé à voler en direction de la péninsule du Sinaï et l'ont abattu avec des missiles air-air, tuant les 106 passagers - dont des femmes, des enfants et des vieillards - qui se trouvaient à bord. Parmi les victimes il y avait un ancien ministre des affaires étrangères, des membres de la Chambre des Représentants de l'Union égypto-syrienne, et un grand nombre d'enfants, de médecins et d'avocats libyens.

L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a condamné cet acte barbare, en a tenu l'entité israélienne pleinement responsable et demandé qu'une enquête soit immédiatement entreprise à son sujet. Cette organisation a condamné cet acte barbare le 28 février 1973. En outre, l'entité sioniste a également intercepté un avion civil de la compagnie aérienne Middle East loué à l'Iraqi Airways et l'a forcé à atterrir sur le territoire de la Palestine occupée. Le Conseil de sécurité a condamné cet acte de piraterie aérienne et l'a vigoureusement dénoncé dans sa résolution 337 (1973) du 15 août 1973.

Il ne pourra être mis fin à cette série d'actes d'agression d'Israël qui mettent en danger l'aviation civile et la vie de passagers innocents que si le

M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne)

Conseil assume pleinement ses responsabilités et recourt aux pouvoirs dont il est clairement investi aux termes du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Nous savons que la tâche dont il est saisi sera difficile à cause de la protection dont jouit l'entité sioniste au sein du Conseil. Les Etats-Unis d'Amérique ont exercé leur droit de veto à 18 reprises pour protéger l'entité israélienne de toute condamnation ou de toute censure. Nous entendrons les mêmes clichés aujourd'hui une fois de plus. Les Etats-Unis, comme d'habitude, diront qu'ils regrettent que la vie de civils innocents ait été mise en danger, mais ils voteront contre tout projet de résolution et diront, comme ils le disent toujours, que le texte n'est pas équilibré et qu'il va à l'encontre des efforts déployés par les Etats-Unis pour imposer une capitulation complète à la région arabe et légitimer l'entité sioniste à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

Les Etats-Unis sont en fait complices de l'entité sioniste dans chacun des actes de terrorisme que celle-ci commet, notamment des actes de piraterie qui n'auraient pu être menés à bien sans l'aide des navires de la sixième flotte qui croisent en Méditerranée et qui ont dernièrement intercepté un avion égyptien et l'on forcé à atterrir en Italie du Sud. Les navires de la sixième Flotte, qui sont maintenant en route pour être déployés au-delà des côtes libyennes afin d'entreprendre d'autres manoeuvres agressives et provocatrices dans les eaux territoriales libyennes et qui sont équipés d'un matériel électronique des plus perfectionné, fournissent aux avions militaires israéliens tous les renseignements nécessaires pour qu'ils puissent intercepter tout avion survolant l'espace aérien méditerranéen. L'entité sioniste n'aurait pu intercepter l'avion civil libyen et le forcer à atterrir en Palestine occupée sans l'aide des navires de la sixième flotte qui contrôlent le trafic aérien dans la région.

A la réunion d'hier soir, nous avons été témoins d'un affront lancé à l'intelligence et aux connaissances des membres du Conseil, d'un affront proche de l'insolence. Le représentant de l'entité israélienne n'a pas hésité à dire avec arrogance que son entité avait le droit d'intercepter tout avion civil en vertu d'une nouvelle loi internationale formulée par son entité qu'il a appelée la loi du soupçon. Nous n'avons jamais entendu invoquer un argument aussi étrange qui place la loi normative sur un pied d'égalité avec la loi divine.

M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne)

Nous répéterons ce que nous avons déjà dit. L'entité sioniste insiste sur le fait qu'elle se rit de la volonté de la communauté internationale, des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et se dérobe aux engagements qu'elle a contractés au titre de la Charte. Son représentant a, ici même, qualifié nos débats de "risibles", et son chef a déchiré les résolutions des Nations Unies dans la salle de l'Assemblée générale et en a jeté les morceaux "dans la poubelle de l'histoire", comme il l'a dit.

L'acte commis par l'entité sioniste est un acte de piraterie aérienne et de terrorisme; il constitue une violation flagrante des règles du droit international et met en danger l'aviation civile. L'interception, par un appareil militaire israélien, d'un avion de transport civil libyen est un exemple clair de terrorisme d'Etat systématique et constitue l'expression la plus odieuse de mépris cynique envers les normes du droit international. La perpétration d'un tel acte par l'entité sioniste atteste sa nature terroriste et doit être ajoutée à sa liste d'actes de terrorisme dans la région, déjà fort longue. Cette entité - son existence et ses pratiques - sort du cadre de la légalité internationale et offre l'exemple le plus clair de terrorisme d'Etat.

Il est demandé aujourd'hui au Conseil de sécurité, avec plus d'insistance que jamais, de condamner et de dénoncer cet acte et de prendre des mesures énergiques pour décourager de tels actes de terrorisme. Il est grand temps que le Conseil renforce son prestige et impose le respect de ses résolutions. Il n'y parviendra que s'il recourt aux moyens que lui offre la Charte, en commençant par priver l'entité sioniste de sa qualité de Membre des Nations Unies et lui imposer des sanctions économiques préventives pour l'obliger à se plier la volonté de la communauté internationale, à se conformer aux résolutions pertinentes de cet organe international et à respecter le prestige du Conseil.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne des paroles aimables qu'il a eues à mon égard.

L'orateur suivant est le représentant de la Jordanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. KASRAWI (Jordanie) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord, au nom de ma délégation, de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de février. Nous sommes certains que votre sagesse et votre lucidité vous seront d'un concours précieux dans la conduite des travaux du Conseil.

M. Kasrawi (Jordanie)

Je ne saurais non plus manquer de remercier votre prédécesseur, l'ambassadeur Li Luye, représentant permanent de la République populaire de Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la sagacité et la façon magistrale dont il a présidé les travaux du Conseil au cours du mois de janvier dernier.

Le Conseil de sécurité est réuni pour examiner une grave violation des normes de l'aviation civile internationale. Il s'agit d'un acte qui affecte sérieusement les services aériens internationaux et qui ébranle la confiance des Etats dans la sécurité de l'aviation civile. En effet, Israël a commis avant-hier un acte qui relève de la piraterie aérienne, lorsque des avions militaires israéliens ont intercepté un avion civil libyen se trouvant dans l'espace aérien international et ayant à son bord de hautes personnalités syriennes, et qu'ils ont forcé cet avion à atterrir sur une base militaire israélienne.

Ce n'est pas la première fois qu'Israël viole les normes internationales relatives à la sécurité de l'aviation civile, mettant ainsi en danger la vie de passagers civils. En effet, en novembre 1973, des avions militaires israéliens avaient déjà violé l'espace aérien libanais et détourné un avion civil libanais affrété par les lignes aériennes iraqiennes, à bord duquel se trouvaient 74 passagers civils, forçant cet avion à atterrir sur un aéroport militaire israélien.

Je n'ai nul besoin de rappeler au Conseil que les chasseurs bombardiers israéliens ont, le 21 février 1973, abattu un avion de transport civil libyen qui se trouvait au-dessus du territoire égyptien, entraînant la mort de passagers innocents, au nombre desquels se trouvaient des Américains, des Arabes, des Français, des Allemands et des Polonais. Mon pays, la Jordanie, avait dénoncé en termes énergiques cet acte qui, bien sûr, affectait les parties concernées au premier chef, mais qui affectait aussi la communauté internationale tout entière, outre qu'il menaçait la paix et la sécurité internationales.

En droit international, il existe un ensemble de principes généraux reconnus à l'échelle internationale et qui font désormais partie intégrante du patrimoine juridique commun de l'humanité. Le respect de ces principes et leur reconnaissance sont l'un des piliers du droit sur lequel reposent les relations civilisées entre nations. Voilà pourquoi il était tout naturel que la communauté internationale, face à la violation de ces principes, exprime son indignation et dénonce cet acte.

M. Kasrawi (Jordanie)

En conséquence, mon pays, la Jordanie, a souscrit à la requête présentée par la Syrie, pays frère, visant à demander la réunion du Conseil de sécurité pour examiner cette agression, qui porte atteinte aux règles et conventions internationales relatives à la sécurité de la navigation aérienne, fait échec aux efforts destinés à instaurer la paix dans la région, alimente les tensions et déstabilise toujours plus la région.

Ma délégation espère que le Conseil, que la Charte a investi de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, saura assumer ses responsabilités et condamnera cet acte, qui contrevient aux règles et aux principes internationaux les plus élémentaires institués par les Nations Unies et la communauté internationale pour préserver la vie et la sécurité des passagers civils, et qu'il prendra les mesures susceptibles de dissuader Israël de répéter de tels actes de terrorisme et adoptera le projet de résolution qui lui a été soumis.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la Jordanie des paroles aimables qu'il a eues à mon égard.

L'orateur suivant est le représentant du Maroc. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ALAOUI (Maroc) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis tout d'abord de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois-ci. J'ai également le plaisir d'exprimer notre gratitude et nos remerciements au représentant de la République populaire de Chine, M. Li Luye, pour la sagesse dont il a fait preuve dans la conduite des débats du Conseil le mois dernier.

Pour la troisième fois en un mois, le Conseil de sécurité examine une plainte contre Israël déposée par des Etats arabes à la suite d'actes terroristes perpétrés par les dirigeants israéliens contre les peuples et les Etats arabes. Cette fois-ci, la plainte émane de la République arabe syrienne; elle concerne l'interception, par les forces aériennes israéliennes, d'un avion civil qui se trouvait dans l'espace aérien international et qui avait à son bord des personnalités syriennes de retour d'une visite officielle en Jamahiriya arabe libyenne. Je n'ai nul besoin de parler en détail de cet incident; l'ambassadeur de la République arabe syrienne a suffisamment développé les événements hier dans la déclaration qu'il a faite hier au Conseil sur la question.

Ce n'est pas la première fois qu'Israël commet un acte criminel de cette nature. En fait, Israël a déjà détourné deux avions libyen et libanais en 1971 et 1973 respectivement. Ce dernier acte criminel n'est qu'un autre maillon de la chaîne d'actes de terrorisme perpétrés par les dirigeants d'Israël contre les peuples et pays arabes, en plein jour et au vu et au su de tout le monde. Ces actes ont été commis en violation flagrante des normes, valeurs et lois qui régissent les relations internationales.

L'acte de détournement le plus récent est une nouvelle preuve de la volonté des dirigeants israéliens de persister dans leurs actes de violence et de terreur par tous les moyens, ainsi que de leur volonté d'étendre leurs actes d'agression aux régions situées en dehors des territoires occupés, à tous les Etats arabes. Nous nous rappelons tous les raids aériens lancés par les forces israéliennes contre le réacteur nucléaire de l'Iraq et le siège de l'Organisation de libération de la Palestine dans le pays frère de la Tunisie.

Pis encore, les dirigeants israéliens admettent sans ambiguïté aucune et sans honte ces actes de provocation. Les dirigeants israéliens ont déjà déclaré qu'ils avaient commis cet acte et que le but en était de se saisir de Palestiniens qui se

M. Alaoui (Maroc)

seraient trouvés à bord de cet avion. En fait, selon The New York Times d'aujourd'hui, une personnalité israélienne a déclaré qu'Israël recourra à d'autres actes de piraterie dans l'avenir.

Il est surprenant que, alors que, d'une part, les forces israéliennes commettent ces actes de piraterie, on trouve, d'autre part, dans le document S/17723 - document officiel du Conseil de sécurité - un appel lancé par le Ministre israélien des transports concernant la convocation d'une conférence internationale sur la sécurité du trafic aérien civil. Il déclare qu'une telle conférence

"sera l'expression de la ferme volonté de toutes les nations éclairées et civilisées de combattre le terrorisme dirigé contre l'aviation et les aéroports civils." (S/17723, p. 4)

Cette contradiction flagrante entre les prétentions d'Israël et ses actes révèle la nature de la politique poursuivie par les dirigeants israéliens. Cette politique vise avant tout à tromper l'opinion publique internationale, à camoufler les actes terroristes arbitraires d'Israël et à consolider ses faits accomplis.

C'est l'impuissance de l'Organisation internationale et, en particulier, du Conseil de sécurité qui, jusqu'à présent, n'a pas réussi à adopter des mesures plus efficaces pour mettre fin à cette politique et pour imposer des sanctions qui répondent à la gravité de la situation, qui encourage Israël à poursuivre cette politique et à continuer de faire fi de la communauté internationale. La crédibilité et l'efficacité des Nations Unies sont fondées tout d'abord sur l'aptitude du Conseil de sécurité à maintenir la paix et la sécurité internationales. Cette aptitude se trouve mise à l'épreuve aujourd'hui à la suite de ce dernier acte de piraterie organisé par les dirigeants israéliens. Cet acte relève à n'en pas douter du terrorisme international. En fait, selon The New York Times d'aujourd'hui, un membre du Parlement israélien, Matti Peled, a admis qu'il s'agissait là

"d'un acte de terrorisme déplorable - un acte de piraterie qui doit s'ajouter à la liste des actes intolérables."

Dans sa résolution 40/61 du 9 décembre 1985, l'Assemblée générale condamne sans équivoque comme criminels tous les actes, méthodes et pratiques de terrorisme, où qu'ils se produisent et quels qu'en soient les auteurs, notamment ceux qui compromettent les relations amicales entre les Etats et la sécurité de ceux-ci.

M. Alaoui (Maroc)

Dans la résolution 579 (1985), adoptée à l'unanimité, le Conseil de sécurité rappelle que tous les Etats doivent s'engager à ne pas se livrer à des prises d'otages et à des enlèvements et insiste pour que tous les Etats prennent en considération la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, adoptée le 23 septembre 1971 et la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs, adoptée le 16 décembre 1970, ainsi que tous autres accords pertinents.

Dans leur tentative de justifier tout acte de terrorisme qu'ils perpètrent contre les Etats et pays arabes, les autorités israéliennes s'abritent derrière la théorie de la sécurité contre ce qu'ils appellent le "terrorisme arabe", et en particulier le "terrorisme pratiqué par l'Organisation de la libération de la Palestine". Tout le monde, ici, connaît la position adoptée par les pays arabes à l'égard du terrorisme. Nous voudrions mentionner, en particulier, un extrait de la déclaration finale de la conférence au sommet arabe qui s'est tenue à Casablanca.

M. Alaoui (Maroc)

"Conformément aux principes auxquels est attachée la nation arabe et puisant aux sources de sa civilisation, de son intégrité et de ses traditions séculaires, la Conférence dénonce énergiquement le terrorisme sous toutes ses formes et d'où qu'il procède, et en premier lieu le terrorisme israélien qui sévit à l'intérieur des territoires arabes occupés, comme à l'extérieur de ceux-ci, et considère que le recours au terrorisme est contraire aux valeurs suprêmes de l'humanité. Elle souligne qu'il faut se conformer aux principes du droit et de la justice pour réaliser les objectifs et défendre les intérêts nationaux, en se fondant sur les moyens légaux reconnus par les conventions internationales." (A/40/564, p. 5)

Le Royaume du Maroc, qui s'est efforcé, au cours de la dernière session de l'Assemblée générale, de faire adopter par consensus une résolution particulière condamnant le terrorisme international, voudrait exprimer une fois de plus aujourd'hui sa condamnation de tous les actes de terrorisme, indépendamment de leur forme ou de leur origine. Le Conseil de sécurité, dont la responsabilité première est de maintenir la paix et la sécurité internationales, est appelé à prendre les mesures efficaces qui s'imposent et à assurer l'application des résolutions adoptées par les Nations Unies qui sont considérées comme l'expression des normes internationales. A cet égard, il est irrationnel de faire une discrimination entre les actes de terrorisme selon leur origine ou leur forme.

Israël ne bénéficie pas d'une immunité particulière aux Nations Unies. Par conséquent, le Conseil de sécurité doit assumer ses responsabilités et imposer les sanctions nécessaires pour dissuader Israël de commettre d'autres actes criminels qui ne peuvent que compromettre la paix et la sécurité internationales.

Je manquerais à mon devoir si je terminais sans réaffirmer, en cette occasion, la solidarité du Royaume du Maroc avec la Jamahiriya arabe libyenne et la République arabe syrienne et notre entière solidarité avec tous les autres Etats arabes occupés, notamment avec le peuple palestinien, jusqu'à ce qu'il recouvre ses droits, sa souveraineté et sa dignité.

Il y a quelques heures, j'ai reçu un message de Sa Majesté le roi Hassan II du Maroc. Permettez-moi de lire ce message :

M. Alaoui (Maroc)(L'orateur poursuit en français)

"Monsieur le Secrétaire général,

L'aviation de chasse israélienne a, dans la journée du 4 février courant, intercepté dans l'espace aérien international un avion civil libyen qu'elle a obligé à atterrir sur l'un des aérodromes militaires d'Israël. Il s'agit là d'un acte de piraterie aérienne, commis délibérément par un Etat qui se veut membre de la communauté internationale, que la conscience universelle réproouve et que le droit réprime sans équivoque.

L'Etat d'Israël n'en est malheureusement pas à sa première violation caractérisée des droits fondamentaux de l'homme et des nations. Plus d'une fois, en un très court laps de temps, il a délibérément et ouvertement méconnu les obligations les plus élémentaires nées des traités et de tout ce qui constitue la source du droit international. Son comportement, qui n'est rien d'autre qu'un ensemble d'actes d'agressions répétées, constitue autant de violations flagrantes des buts et principes de la Charte de l'Organisation des Nations Unies et autant de menaces graves à la paix et à la sécurité.

En se mettant ainsi en dehors de la légalité qui régit les rapports entre les nations, l'Etat d'Israël se disqualifie de lui-même en tant qu'Etat de droit et s'exclut par conséquent de la communauté internationale. Et c'est bien cette sanction qu'il échet de lui appliquer. Les crimes d'Etat - les actes perpétrés par l'Etat d'Israël ne pouvant être qualifiés autrement - risqueraient en effet, s'ils n'étaient sévèrement réprimés, d'engager l'humanité entière dans une spirale sans fin d'arbitraire et d'illégitimité.

Les masses et les dirigeants arabes et islamiques, dont Nous avons la charge en tant que Président en exercice du Sommet arabe, Président de l'Organisation de la Conférence islamique et Président du Comité Al-Qods, sont à l'évidence les premiers visés et les plus directement menacés par l'Etat d'Israël. Tous, nous avons choisi comme rempart et comme sanctuaire la légalité. Nous vous demandons aujourd'hui et nous demandons à l'Organisation des Nations Unies de prendre toutes mesures appropriées pour que cette légalité soit strictement observée.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de Notre haute considération.

Hassan II

Roi du Maroc"

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Maroc des paroles aimables qu'il a eues à mon endroit.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant d'Israël. Je lui donne la parole.

M. NETANYAHU (Israël) (interprétation de l'anglais) : Je suis reconnaissant à certains orateurs des éclaircissements qu'ils ont nous apportés, et je remercie notamment le représentant de la Libye de nous avoir précisé quelles sont les limites de notre débat. Il a dit que nous ne devons pas nous écarter de la question véritable, mais nous concentrer sur elle, celle-ci étant, selon sa définition, les actes de piraterie et de terrorisme et les menaces à l'aviation civile internationale. Je suis entièrement d'accord avec lui.

Le représentant libyen a également évoqué le droit international, la violation de la liberté des passagers et les conventions internationales. Il a parlé de la sûreté de la navigation et de la sécurité des passagers, etc.

J'ai suggéré hier que si une autre séance devait avoir lieu nous devrions étudier ce problème de manière approfondie. Mais étant donné le manque de temps et l'heure tardive, j'essaierai de centrer mes observations sur l'action de la Libye, car je pense que, loin d'être accessoire, elle met bien en évidence le problème dont nous discutons.

Tout d'abord, voyons quels sont les antécédents de la Libye en matière de terrorisme. Ce n'est un secret pour personne, ici ou ailleurs, que depuis 1969, en fait, depuis qu'il est arrivé au pouvoir, Kadhafi a entraîné, financé et appuyé, d'une façon ou d'une autre, pratiquement tous les groupes terroristes connus. Je donnerai un exemple très récent, car il est édifiant. Le journal syrien Alzaht Alahadr a annoncé officiellement le 20 février 1985 - il n'y a donc pas très longtemps :

"La Libye doit fournir des armes à l'IRA et à l'Armée rouge et les former."

En fait, il y a quelques jours, le 27 janvier 1986, la police irlandaise a annoncé qu'elle avait saisi des armes et des munitions en provenance de Libye et importées clandestinement par l'IRA. Ces armes, fabriquées en URSS et en Europe de l'est, étaient des Ak-47 et des Kalashikov. Mais, chose curieuse, ces armes se

M. Netanyahu (Israël)

trouvaient dans des caisses qui portaient des marques fraîchement appliquées par l'armée libyenne. Kadhafi, évidemment, appuie de la même façon non seulement ces deux groupes terroristes, mais l'ETA, le groupe basque, contre l'Espagne; le FP-25 contre le Portugal; les Brigades rouges contre l'Italie; le M-19 contre la Colombie; l'ASALEA contre la Turquie et l'Armée rouge contre le Japon. Et je pourrais continuer.

Mais comment arrive-t-il à faire cela? Comment peut-il fournir un appui à ces groupes et à d'autres? Il les appuie tout d'abord en leur donnant un foyer, un endroit où ils peuvent être formés. Il existe au moins, à notre connaissance, - mais il pourrait y en avoir beaucoup plus - 20 camps en Libye où sont formés les terroristes. Certains se trouvent à l'oasis Jabour, au sud-ouest de la frontière égyptienne. D'autres se trouvent dans une région appelée Code 476, et deux autres camps, notamment, reçoivent de nombreux contingents - des milliers de personnes, littéralement, y font un stage. L'un est situé à 20 kilomètres de la région d'Al Bidah et le second près de Tobrouk.

M. Netanyahu (Israël)

Les terroristes sont groupés essentiellement par nationalité; ils ne sont pas mélangés. Ils sont habituellement séparés par groupe de nationalités. Par exemple, les Tunisiens, les Marocains et les Soudanais sont entraînés dans les camps de Sar'i, Sabha et Alzawiyeh, tandis que ceux qui viennent de pays africains sont entraînés à Zangour et Kudas.

Les opérations de ces terroristes et d'autres sont supervisées et dirigées par l'entremise de trois organes principaux du Gouvernement libyen. Le premier de ces organes est le Bureau secret qui fait directement rapport à Khadafi. Le deuxième est le Bureau arabe, qui contrôle le terrorisme dans le monde arabe. J'ajouterai que pour élevé que soit le nombre de ceux qui ont souffert du terrorisme d'obédience libyenne en dehors du Moyen-Orient, force est de reconnaître, compte tenu du nombre de personnes attaquées, tuées, etc., à l'intérieur du monde arabe que le terrorisme parrainé dans cette région par la Libye ne le cède guère en importance; au cours de certaines années il a même été supérieur.

Le troisième organe est le Bureau des affaires étrangères, dont la responsabilité est de recruter des mercenaires pour procéder à des opérations partout dans le monde. Ces opérations, soit dit en passant, sont organisées et menées à bien par d'autres bureaux, ce qu'on appelle les Bureaux du peuple : les ambassades libyennes chargées de diriger les opérations terroristes en Europe et en Afrique.

Ces activités sont naturellement très vastes. Elles comprennent toutes sortes d'attaques terroristes. Toutefois, ce qui nous intéresse ce n'est pas seulement le terrorisme dans son ensemble mais particulièrement la question spécifique de l'aviation civile, et je dois souligner que dans ce domaine la Libye a de longs états de services, c'est le moins que l'on puisse dire. Je vais me borner à donner quelques exemples de ces activités qui ont eu lieu au début des années 1970 et je crois que cela suffira à illustrer le problème dont nous discutons.

Au début des années 1970, Khadafi a fondé et géré une organisation terroriste appelée l'Organisation nationale de la jeunesse arabe pour la libération de la Palestine. La plupart de ses activités avaient pour cible l'aviation civile internationale. L'organisation était financée et gérée par la Libye; ses membres étaient entraînés en Libye. Ses membres provenaient d'organisations telles que le Fatah, le front Habash, le groupe Jibril et d'autres organisations terroristes.

M. Netanyahu (Israël)

Quelles étaient les opérations dont ils étaient chargés? En 1974, ils ont fait sauter un avion de la TWA au-dessus d'Athènes, tuant les 88 passagers et tout l'équipage. Toujours en 1974, ils ont détourné un avion britannique qui se rendait de Beyrouth à Amsterdam; les terroristes ont ensuite fait sauter l'avion après que les passagers l'eurent évacué. En 1973, ils ont mené deux attaques : l'une contre un avion de la Pan American, qui a été détourné de l'aéroport Fiumicino, à Rome; cette attaque s'est soldée par 31 morts et 40 blessés. Par ailleurs, ils ont détourné un avion de la Lufthansa vers Koweït et tué un otage. Toujours en 1973, ils ont procédé à une attaque meurtrière massive dans l'aéroport d'Athènes, tuant quatre civils et en blessant 54 autres; la plupart de ces victimes étaient des passagers d'un avion de la TWA en provenance d'Israël.

Par un souci de brièveté, je vais revenir à une période plus proche. Je commencerai par les années 1980 et vais exposer des faits pays par pays. Comme on va le voir, nombreuses sont les attaques qui ne sont pas dirigées contre Israël. S'agissant des pays, il ne semble y avoir de la part des terroristes aucune discrimination. Par exemple, en février 1981, en Italie, un bandit armé libyen a ouvert le feu sur les passagers qui arrivaient à l'aéroport de Rome sur un vol en provenance d'Alger. Une personnalité anti-khadafiste exilée était la cible particulière de cette attaque. En octobre 1981, en Egypte, la Libye a fait exploser deux bombes dans les bagages qui avaient été déchargés d'un avion arrivé de Libye via Malte. En juin 1983, l'ambassadeur libyen qui avait fui son pays et s'était réfugié en Jordanie a révélé que Khadafi formait le plan d'utiliser des missiles pour abattre l'avion sur lequel se trouvait le roi Hussein. Je n'ai pas entendu le représentant de la Jordanie en parler. En avril 1984, en Grande-Bretagne, une bombe a explosé à l'aéroport de Heathrow, blessant 25 personnes; il a été établi que cette bombe se trouvait dans un bagage déchargé d'un avion libyen.

En avril 1985, en Grèce, s'est manifesté Abou Nidal. Abou Nidal qui opérait antérieurement pour le compte de la Syrie travaille maintenant pour la Libye et organise des opérations pour le compte de celle-ci. Lors d'une opération en Grèce, une fusée a été lancée contre un avion jordanien alors qu'il s'envolait de l'aéroport d'Athènes. La fusée a touché l'avion mais, par un miracle, n'a pas explosé. En juillet 1985, en Espagne, le groupe Abu Nidal a attaqué le bureau de la British Airways et le guichet voisin d'Alia, compagnie aérienne de la Jordanie,

M. Netanyahu (Israël)

tuant une personne et en blessant 24. En septembre 1985, en Italie, le groupe Abou Nidal a fait exploser une bombe dans un bureau de la British Airways, tuant 15 personnes. En novembre 1985, à Malte, le groupe Abou Nidal a détourné un avion égyptien et a tué plusieurs de ses passagers après l'atterrissage à Malte - événement qui, j'en suis convaincu, reste présent à la mémoire de chacun. L'Egypte, on s'en souviendra, a alors accusé la Libye d'avoir organisé cette attaque.

Cela nous amène aux plus récentes attaques commises contre l'aviation civile, les attaques qui ont eu lieu en décembre 1985 à Rome et à Vienne. Dans ces deux cas, le groupe Abou Nida a commis les attaques après que la Libye lui eut fourni des passeports. On se souviendra que Khadafi a tout d'abord loué les attaques en tant qu'actes courageux, qualifiant les terroristes de héros. Puis, compte tenu du tollé général, il a vivement fait marche arrière et a dit évidemment qu'il condamnait le terrorisme, etc.

Il convient d'apporter une attention particulière aux plus récentes attaques, car Mohammed Sarham, le seul terroriste qui est sorti vivant de l'attaque à Rome, a dit aux enquêteurs italiens que l'attaque avait été perpétrée avec l'appui libyen. D'après l'Associated Press, il aurait dit le 1er janvier 1986 : "Nous avons l'appui de Khadafi" - les deux terroristes saisis à Vienne ont dit la même chose. Il a dit également "Nous avons aussi apparemment l'appui de la Syrie". Il était moins précis dans ce cas, puisqu'il travaillait pour le groupe directement lié à la Libye.

M. Craxi, le Premier Ministre italien avait tout à fait raison lorsqu'il a dit le 13 janvier, à Milan, aux journalistes :

"A l'égard d'Abou Nidal, qui est responsable des crimes de Rome et de Vienne et de bien d'autres, le Gouvernement libyen n'a pris à aucun moment ses distances. Au contraire, il lui a fourni encouragements et appui."

Puis, le 10 juillet, M. Craxi a dit que l'appui libyen aux terroristes palestiniens témoigne des liens qui l'unissent aux terroristes. Ce n'est un secret pour personne que Abou Nidal fait la navette entre Tripoli et Damas. Le Premier Ministre, M. Craxi, a dit que la meilleure chose que Khadafi pourrait faire serait de lui montrer la porte. Il ne lui a pas montré la porte; il lui a au contraire ouvert cette porte, et pas simplement à lui mais à bien d'autres groupes terroristes.

M. Netanyahu (Israël)

Cela a été fait officiellement dans une conférence, dans une sorte d'internationale du terrorisme convoquée à Tripoli du 1er au 4 février. Les participants à cette conférence comprenaient Habash, Jibril, Abou Mousa, Samir Gosha et Abou Nizal - ce dernier, dois-je ajouter, est le représentant d'Abou Nidal. Abou Mousa en a dit autant hier, mais je puis vous confirmer aujourd'hui qu'Abou Nizal représentait Abou Nidal, le même Abou Nidal qui, comme le monde entier le sait, a fomenté ces récentes attaques.

De quoi ont-ils parlé? Ils n'ont pas abordé la question de savoir comment favoriser la paix au Moyen-Orient. Ils n'ont pas parlé de mesures permettant de renforcer la sécurité internationale. Ils ont parlé, ils ont coordonné et planifié d'autres attaques. C'était là le but de la convention. De quel genre d'attaques s'agissait-il? Pas d'attaques contre les patrouilles militaires israéliennes le long du Jourdain. Pas d'attaques contre les installations militaires israéliennes. Mais d'attaques terroristes, du même genre que les attaques pour lesquelles la Libye a de longs états de services, comme je viens de le montrer, bien que je n'ai cité qu'une partie de ces états de service afin d'être plus bref.

M. Netanyahu (Israël)

Connaissant cette récente et glorieuse convocation, nous avons toutes raisons de penser que cette navette terroriste - si l'on peut dire - avait lieu entre Tripoli et la Syrie et que les plans ourdis à Tripoli étaient en cours d'exécution. C'est alors que nous avons décidé d'agir. Nous avons décidé d'agir sur la base d'informations précises à propos d'un avion donné, d'un avion civil, pas d'un avion de ligne régulier mais d'un avion ayant déjà transporté des dirigeants terroristes pour le compte de Kadhafi par le passé. Du reste, pour prouver combien nos estimations étaient proches de la réalité - ou plutôt pour montrer que nos estimations étaient correctes - il suffit de citer George Habash qui, hier, a précisé qu'il avait pris ce même avion trois jours auparavant. Il ne s'agissait donc pas d'un avion de ligne, mais d'un véhicule transportant des terroristes. Il se trouve que Habash, comme il le proclame fièrement, n'a pas pris cet avion. Mais, cela, nous ne pouvions pas le savoir à l'avance.

J'ai évoqué ici une chose sur laquelle nous aimerions peut-être aussi fermer les yeux, mais je ne pense pas que nous puissions nous le permettre car, ce dont il s'agit ici, c'est d'une nouvelle forme de guerre. Nous sommes en présence d'un gouvernement - il y en a beaucoup d'autres, mais je me concentrerai sur la Libye puisque nous parlons d'un avion libyen, d'une plainte libyenne en fait, même si elle a été déposée par l'intermédiaire de la Syrie - et puisque nous parlons d'un régime qui se livre systématiquement, non seulement au terrorisme partout dans le monde - et j'insiste sur les mots "partout dans le monde" - mais multiplie les attaques de la pire espèce contre l'aviation civile internationale. Ma question est la suivante : que faisons-nous devant ce genre de guerre?

Il y a 40 ans, lorsque l'on a créé les Nations Unies et que l'on a rédigé la Charte, ce type de guerre n'existait pas. Il y en avait d'autres mais pas celui-là. C'est un phénomène tout à fait nouveau. La description que j'ai donnée ici des faits et des événements n'aurait pas été possible en 1945, en 1946, en 1955 ou même en 1965. Un nouveau type de guerre est apparu et je crois que le droit international et les normes internationales, bien qu'ils n'envisagent pas - comment l'auraient-ils pu! - cette forme particulière de guerre, prévoient une clause centrale pour permettre de nouvelles façons de conduire la guerre. Cette clause centrale, c'est la prédominance de la légitime défense. Cette légitime défense, ce principe, c'est celui-là même que chaque gouvernement ici présent se réserve et

M. Netanyahu (Israël)

cette prédominance, tous les gouvernements ici - j'en suis certain - la défendront quand leurs propres intérêts seront en jeu, et plus encore parce qu'ils savent où sont les véritables intérêts en jeu.

Mais en même temps que ce nouveau type de guerre, nous avons aussi autre chose. Ces gouvernements, comme celui de la Libye - on l'a vu au Conseil et en d'autres occasions - se servent des ambassades, de leurs propres ambassades - à Londres, par exemple - pour s'embusquer et mitrailler les passants. Ensuite, ils invoquent l'immunité diplomatique. Ils se servent de leurs territoires comme camps d'entraînement pour lancer des attaques contre différents pays et invoquent l'immunité en raison de leur souveraineté sur ces camps. Ils se servent - comme c'est le cas maintenant - de leurs propres avions, de leurs avions privés pour transporter des terroristes comme M. Habash, qui reconnaît avoir fait exploser en vol un avion suisse. Ils se servent donc de ces avions pour transporter des terroristes et invoquent après cela l'inviolabilité de leur droit de voler dans l'espace aérien international.

Tel est ce nouveau phénomène. En fait il est double. D'une part, nous avons l'apparition d'Etats terroristes qui donnent aux groupes terroristes qu'ils parrainent appui et asile et, d'autre part, il y a le fait qu'ils se réfugient derrière leur interprétation des diverses immunités accordées dans des circonstances complètement différentes et pour des opérations totalement différentes à d'autres Etats. Nul doute que les Etats qui se livrent aux activités que je viens de décrire et qui utilisent leurs ambassades comme forteresses de terreur perdent, ce faisant, l'immunité diplomatique et les privilèges des ambassades. Lorsqu'ils se servent de leur territoire pour lancer des attaques contre des Etats voisins, ils doivent s'attendre à une réaction et lorsqu'ils utilisent leurs avions pour transporter des terroristes, ils ne doivent pas s'attendre à ce que ces avions puissent voler librement à tout moment.

Cela nous amène donc à la question suivante : que va faire la communauté internationale, ou tout du moins que vont faire les membres sérieux de la communauté internationale, face à ce nouveau type de guerre? Bien sûr, on peut faire l'autruche et prétendre que tout cela n'existe pas; ces agencements, ces immunités invoquées, et autres revendications répétées comme une incantation par les Syriens au nom de la Libye - le genre de déclaration à laquelle j'ai fait

M. Netanyahu (Israël)

allusion au début de mon intervention, quand la Libye, avec le dossier qu'on lui connaît, parle de droit international, d'atteinte à la sécurité des passagers, de "loi de la jungle" - on peut ne pas les relever, les accepter pour ce qu'elles paraissent et dire : "S'ils invoquent ces mots magiques, ils doivent certainement vouloir dire quelque chose". Mais les mots ont un sens et les notions de droit international ou de normes internationales reposent sur des actes et des intentions bien précises et il est clair que ce que la Syrie et la Libye veulent ici, c'est dénaturer ces notions.

Je vois donc là, bien plus qu'un autre débat, un précédent intéressant pour le Conseil de sécurité, pour certains de ses membres en tout cas. C'est l'occasion de fixer des normes pour ce nouveau type de guerre. Et je crois que, plutôt que de condamner - comme cela a été suggéré - les victimes du terrorisme qui refusent de jouer ce jeu et qui prennent des mesures contre les terroristes, le Conseil de sécurité devrait, doit sérieusement envisager les moyens de combattre à la fois le terrorisme international et les Etats qui financent, organisent et envoient les terroristes.

Le PRESIDENT : Le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne a demandé la parole pour exercer son droit de réponse. Je la lui donne.

M. AZZAROUK (Jamahiriya arabe libyenne) (interprétation de l'arabe) : Il y a quelques instants, le représentant de l'entité sioniste a récité le livre blanc diffusé il y a 15 jours par le Gouvernement américain. Il l'a fait comme un perroquet, conformément à l'alliance stratégique entre Israël et le Gouvernement américain et le rôle que chacun d'eux joue.

Les allégations du représentant de l'entité sioniste n'auront trompé personne. Nous savons tous comment il s'emploie à leurrer les gens. Il est la dernière personne à pouvoir parler de droit international et de la pratique du terrorisme d'Etat car c'est l'entité sioniste qui a inventé le terrorisme. Je reviendrai plus tard sur son lourd passé en la matière. L'entité sioniste a inventé le terrorisme; elle le fait subir au peuple palestinien en Palestine occupée et aux pays arabes voisins. Elle est même allée jusqu'à pourchasser les Palestiniens en dehors de la région. L'histoire de l'entité terroriste et sioniste regorge d'actes criminels contre des femmes, des enfants et des vieillards, en Palestine et dans les Etats arabes voisins.

M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne)

L'exemple le plus récent est celui du Liban et du massacre auquel a participé l'entité sioniste à Sabra et Chatilla. Le fait qu'elle ait attaqué le réacteur iraquien est bien connu, comme l'est aussi le fait qu'elle ait bombardé le siège de l'Organisation de libération de la Palestine et d'autres parties de la Tunisie. Quant à ses crimes au Sud-Liban, ils sont de notoriété publique.

Revenons aux incidents de 1973, lorsqu'un avion libyen a été atteint par un missile israélien alors qu'il survolait le territoire égyptien. Nous savons que cet avion avait à son bord des personnes civiles, y compris la première femme médecin libyenne et de nombreuses autres personnes innocentes.

Les allégations israéliennes sur la sécurité nationale ne sont que des mensonges et ne correspondent à aucune réalité. L'entité sioniste commet des actes d'agression depuis le moment où elle s'est établie sur la terre de Palestine.

L'histoire du terrorisme international d'Israël est bien connue de tous. Les organisations Hagana, Stern et Ergun sont notoires et leurs dirigeants, Begin, Shamir et Sharon, sont devenus des personnages importants dans cette entité. Tout le monde ici sait que Begin, l'ancien premier ministre, était responsable du massacre de Deir Yassin qui s'est produit en 1948. Ses victimes comprenaient des centaines d'enfants, de femmes et de vieillards innocents. Des femmes enceintes ont été tuées. Les habitants de ce village pacifique ont été massacrés.

Shamir, le chef de la bande à Stern, est le Ministre des affaires étrangères d'Israël. L'homme qui deviendra, en octobre prochain, premier ministre, est le responsable du meurtre du Comte Bernadotte, le médiateur des Nations Unies pour la Palestine, et de beaucoup d'autres. Même après la création d'Israël, les autorités responsables ont commis de nombreux actes terroristes, dont les massacres de Kibya en 1955 et de Kafer Kasem en 1956. Ces massacres ont été ordonnés par Dayan, qui était alors ministre de la Défense. Plus récemment, des centaines de femmes et de vieillards ont été tués au cours des massacres de Sabra et de Chatilla; c'est Sharon qui en était le responsable.

Des actes terroristes ont été commis par les organisations sionistes depuis la création d'Israël jusqu'à nos jours. Ces souvenirs sont encore bien vivants. Le maire de Bethléem et d'Al Qul, sur la rive occidentale ont été les victimes d'actes terroristes. Nous sommes tous au courant des activités terroristes de Kahane, membre de la Knesset israélienne qui demande l'élimination physique des

M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne)

Palestiniens et l'expulsion des Palestiniens de la Palestine, les vouant à grossir le nombre des réfugiés.

Si l'on voulait raconter toute l'histoire israélienne du terrorisme, cela prendrait bien du temps. Il suffit de se référer au document A/C.40/45(??) pour obtenir des exemples d'actes de terrorisme israéliens, appuyés par des articles de nombreux écrivains et rédacteurs.

La politique sioniste israélienne, que l'on affiche sans honte, est celle de la main de fer. Cette politique a été dévoilée hier, ici même, dans cet organe, lorsque son représentant a affirmé que les autorités d'occupation israéliennes pourraient intercepter tout avion civil soupçonné d'avoir à son bord une personne qui serait présumée par les autorités sionistes rejeter l'usurpation de la Palestine et demander l'exercice des droits à l'autodétermination, à l'indépendance et à la création d'un Etat palestinien.

L'entité israélienne n'a pas le droit de parler de terrorisme ou de "personnes innocentes" car son histoire déborde d'actes terroristes criminels. L'interception de l'avion libyen n'est qu'un cas parmi d'autres actes terroristes montés par les politiciens israéliens. L'échec subi par l'entité sioniste la poussera à commettre de nouveaux actes terroristes et criminels. Nous ne savons pas au juste où ni quand cela se produira mais nous sommes certains que cette entité commettra d'autres actions de ce genre prochainement pour camoufler l'échec de son interception de l'avion libyen.

Nous devons dire que même si le représentant de l'entité sioniste considère notre appui indéfectible à la révolution palestinienne comme du terrorisme et s'il estime que tous les camps palestiniens sans exception sont des camps de terrorisme, eh bien, nous ne cachons à personne au monde notre appui aux Palestiniens dans le monde. Le monde entier le sait.

Les Nations Unies font la distinction entre les mouvements de libération et le terrorisme. L'Organisation de libération de la Palestine est reconnue comme Observateur auprès des Nations Unies, car il s'agit d'un mouvement de libération nationale d'un peuple qui lutte pour l'indépendance de son pays et son autodétermination.

Le PRESIDENT : Le représentant d'Israël a demandé la parole pour exercer son droit de réponse. Je la lui donne.

M. NETANYAHU (Israël) (interprétation de l'anglais) : Je n'ai pas entendu le représentant libyen nier quoi que ce soit. Je ne l'ai pas entendu nier que la Libye avait fourni des passeports au groupe d'Abu Nidal ou qu'elle donne asile à Abu Nidal, et d'autres sortes d'aide. Je ne l'ai pas entendu démentir ce qui a été dit sur l'Armée rouge et la faction de l'Armée rouge vis-à-vis de l'Allemagne, ou sur les autres groupes que j'ai cités. Je ne l'ai entendu contester aucun cas spécifique et je souhaiterais vivement qu'il reprenne n'importe quel cas spécifique et qu'il ose rejeter mes affirmations.

La question qui nous occupe en ce moment consiste à savoir comment protéger le monde du terrorisme international et, surtout, de ces attaques meurtrières commises contre l'aviation civile. Nous avons un choix très difficile à faire. Je ne pense pas que ce conseil soit le seul endroit où ce choix devra être fait. Il se fera partout dans le monde.

M. Netanyahu (Israël)

Mais ce qui se passe ici peut avoir des incidences concrètes, soit positives soit négatives, et le choix consiste à examiner le type d'activités et le type d'attaques auxquelles se livre M. Kadhafi, dont le Conseil vient d'entendre le représentant, ou à pratiquer la politique de l'autruche et à dire "Nous nous en lavons les mains" ou, pis encore, "Nous condamnons le pays qui se défend". Par conséquent, le choix est très simple. Ou bien on continue comme si de rien n'était ou bien on commence la lutte contre le terrorisme international, et j'espère que certains membres du Conseil au moins sauront faire le bon choix.

Le PRESIDENT : Il n'y a pas d'autres orateurs pour la présente séance. La prochaine séance du Conseil de sécurité, au cours de laquelle nous poursuivrons l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour, aura lieu demain, jeudi 6 février 1986, à 15 h 30.

Avant de lever la séance, je voudrais rappeler aux membres du Conseil de sécurité que le Conseil reprendra l'examen de la question intitulée "La situation en Afrique australe" demain matin, à 10 h 30.

La séance est levée à 19 h 30.